

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/14 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE MORIANI PLAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAN NICOLAO (ROUTE NATIONALE 198)

SEANCE DU 31 JANVIER 2003

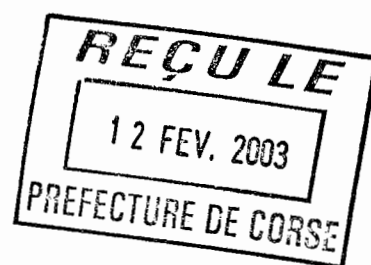
L'An deux mille trois, et le trente et un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul
M. GALLETTI François à M. PERETTI Philippe
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. TOMA Jean-Toussaint
M. PIERI Pierre-Timothee à M. JALPI Jean



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CICCADA Vincent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MOTRONI Jean, QUASTANA Paul, ROMITI Gérard, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 02/36 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} mars 2002 portant adoption du Budget Primitif 2002 et la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 02/104 AC de l'Assemblée de Corse du 6 mai 2002 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2002,
- VU** la délibération n° 02/181 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2002 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 2 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 02/266 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2002 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 3 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 02/309 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2002 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 4 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Sainte Lucie de Moriani en date du 27 novembre 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la traverse de Moriani plage sur le territoire de la commune de San Nicolao (Route Nationale 198), tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le coût total TTC de l'opération s'élève à 1 524 942, 94 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment la



procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, menée conjointement à l'enquête parcellaire et les expropriations.

ARTICLE 3 :

AUTORISE expressément le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres et à passer les marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 :

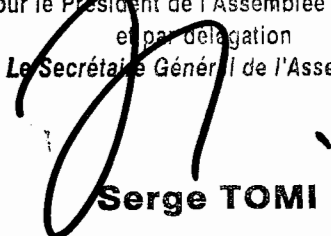
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de participation avec la commune de San Nicolao conformément aux dispositions votées par l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 7 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 31 janvier 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
12 FEV. 2003
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE MORIANI-PLAGE
SUR LA ROUTE NATIONALE 198
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAN NICOLAO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement de la traverse de Moriani-plage sur la Route Nationale 198 sur le territoire de la commune de San Nicolao ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, de l'enquête parcellaire et de la réalisation des acquisitions foncières.

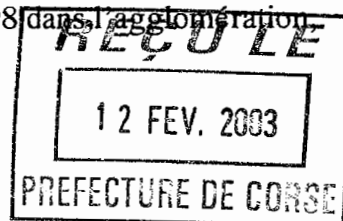
1. LOCALISATION DE L'OPERATION

a) Généralités

L'origine du projet se trouve au PR 127 + 481 à l'entrée sud de l'agglomération de Moriani-plage sur le territoire de la commune de San Nicolao, son extrémité se situe au PR 128 + 700, rive gauche du pont sur le Petrignani. La longueur de l'aménagement est de 1 200 ml moins l'aménagement du carrefour avec la Route Départementale 34 déjà réalisé dans le cadre d'une autre opération.

L'aménagement a pour objectif :

- l'amélioration de la perception, par l'utilisateur de la route, du fait qu'il traverse une zone urbaine,
- la réduction de la vitesse moyenne des usagers de la route,
- la réduction de l'aspect linéaire de la RN 198 dans l'agglomération
- l'amélioration de la fluidité du trafic.



b) Le site

Le tracé de la Route Nationale 198 s'inscrit dans la plaine orientale et longe le bord de la mer à environ 200 m du rivage.

c) Les caractéristiques géométriques de la RN 198

Cette section de route présente de longs alignements et des virages à grands rayons ainsi qu'un profil en long relativement plat ce qui entraîne des vitesses excessives des véhicules.

Les accotements sont très limités et parfois inexistant.

d) Trafic

L'augmentation du Trafic Moyen Journalier Annuel (T.M.J.A.) pour la période de 1997 à 2001 et les prévisions sont les suivants :

ANNEES	POSTES DE COMPTAGE FIXE			
	FOLELLI PR 137 + 870	% Année N / N-1	PRUNETE PR 122 + 430	% Année N / N-1
1997	11 799	+ 5,20	7 747	+ 4,33
1998	12 376	+ 4,89	8 156	+ 5,28
1999	12 869	+ 3,98	8 518	+ 4,44
2000	13 174	+ 2,37	8 691	+ 2,03
2001	13 712	+ 4,08	8 892	+ 4,70

PREVISIONS *				
2005	14 800	+ 2,5	9 800	+ 2,50
2020	19 400	+ 31,25	11 650	+ 31,25

* Ces prévisions sont conformes à l'étude de trafic réalisée dans le cadre du projet de voie de Bastia/Folelli qui prévoit une augmentation du trafic de 2,5 % par an jusqu'en 2015 et 1,25 % à partir de 2015.



e) Accidents

L'opération doit permettre de limiter le nombre d'accidents puisque l'on dénombre 22 accidents en 5 ans, de 1997 à 2001 du PR 127 + 480 au PR 128 + 700.

Accidents :	22
Tués :	1
Blessés graves :	9
Blessés légers :	23

D'après les études sur l'insécurité sur les routes nationales de Haute-Corse commandées à la société P. Gomar, le coût de l'insécurité de la section peut être estimé à 8,892 MF, soit 1,37 M €uros pour la période de 1997 à 2001.

Ces coûts (valeur 2000) sont évalués à partir des valeurs suivantes :

1 tué	564 060,00 €uros	(soit 3 700 000,00 Francs)
1 blessé grave	58 080,00 €uros	(soit 281 000,00 Francs)
1 blessé léger	12 350,00 €uros	(soit 81 000,00 Francs)

2. RAPPEL DES ETUDES ANTERIEURES

Aucun document spécifique traitant de l'aménagement de cette section n'a pu être retrouvé.

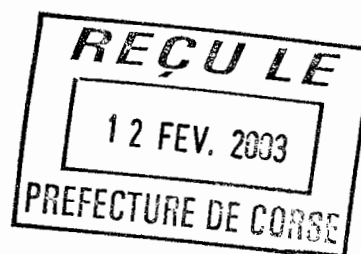
Dans le Schéma Directeur d'Aménagement des Routes Nationales de Corse, il était indiqué que la section entre Casamozza et Prunete a un niveau d'insécurité très élevé.

La traversée des zones agglomérées et la multiplicité des accès le long de cet axe sont les principales causes d'accidents. L'hétérogénéité de ces tronçons et les longues lignes droites aggravent le phénomène d'insécurité.

Aussi, le Schéma Directeur d'Aménagement des Routes Nationales de Corse de 1993 prévoit de créer une déviation de la route nationale 198 de Borgo à Prunete et l'aménagement des traverses d'agglomération et d'opération de sécurité.

Deux études sur l'insécurité sur les routes nationales de Haute-Corse commandées à la société P. Gomar ont été remises en mars 2000.

La première concluait au classement en urgence 1 de cette section de la route nationale 198 en terme de coût d'insécurité et du nombre d'accidents par an pour la période 1994 à 1998 et estimait le coût d'insécurité de la section à 5,6 MF, soit 0,85 M €uros.



3. AMENAGEMENTS PROPOSES

Le projet consiste, en gardant l'assise actuelle de la route, à créer une perception nouvelle des villages traversés par les aménagements suivants :

- ***Création de zones de ralentissement***

Ces zones sont destinées à freiner le trafic et à renforcer la perception du caractère aggloméré des sections traversées.

Pour obtenir ce résultat, des voies centrales de stockage et des trottoirs seront créés afin de casser l'aspect linéaire des traversées.

Les voies centrales de stockage destinées aux échanges seront protégées par des îlots (végétalisés ou pavés) tous les 50 mètres.

Les trottoirs, revêtus de béton coloré, assureront la circulation piétonne qui sera protégée lors des traversées de route par des passages piétons en «baïonnette» bien visibles et présignalés.

- ***Mise en place de zones de dépassements autorisés***

Dans ces secteurs, les accès directs seront supprimés et reportés sur des contre-allées réservées aux riverains et séparés de la route principale par un fossé et un séparateur en béton.

- ***Amélioration des écoulements d'eaux pluviales***

Le projet prévoit un assainissement global récupérant les eaux pluviales routières, tout en tenant compte de la présence des bassins versants existants s'écoulant en amont de la route nationale.

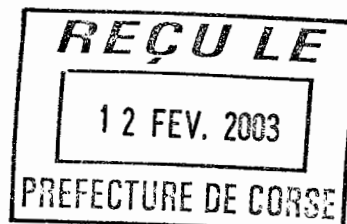
- ***Amélioration du réseau d'éclairage public***

Toute la traversée sera éclairée en tenant compte de l'existant, à savoir la réutilisation des candélabres en place après déplacement et éclairage des contre-allées créées.

- ***Redistribution d'accès riverains***

4. COÛT DES TRAVAUX

Le coût global des travaux est évalué à 1 524 942,94 €uros H. T. (soit 10 002 970 Francs H. T.) dont 160 579,16 €uros H. T. (soit 1 053 330,20 Francs H. T.) pour la commune de San Nicolao (Moriani plage).



5. REPARTITION DU FINANCEMENT

Les participations communales, conformément aux modalités de répartition votées par l'Assemblée de Corse en date du 25 février 1994 (par délibération n° 94/09 AC fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements du financement des travaux sur le réseau routier national en traversées d'agglomération) sont les suivantes :

➤ **Répartition du financement entre la commune de San Nicolao (Moriani plage) et la Collectivité Territoriale de Corse**

Le nombre d'habitants de la commune de San Nicolao s'élève à 1 316 (recensement de 1999) ainsi le taux de répartition de la commune est de 13 % :

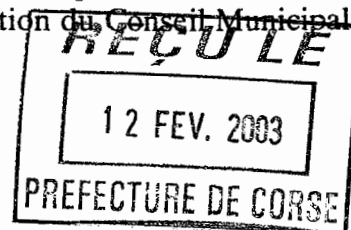
OBJET	Montant H.T. en Euros	Participation de la Collectivité Territoriale de Corse		Participation de la commune de San Nicolao	
		%	Montant	%	Montant
Etudes et acquisitions foncières	273 946,30	100	273 946,30	0	0
Chaussées	753 831,12	100	753 831,12	0	0
Assainissement > 600	6 707,76	0	0	100	6 707,76
Assainissement < 600	102 414,03	100	102 414,03	0	0
Trottoirs	80 828,47	7,65 €/m ²	19 125,00	100 du Solde	61 703,47
Equipement de sécurité	247 180,84	87	215 047,33	13	32 133,51
Aménagements urbains	60 034,42	0	0	100	60 034,42
	1 524 942,94		1 364 363,78		160 579,16

6. BILAN DES CONCERTATIONS

Le projet a été élaboré en étroite collaboration avec la commune de San Nicolao.

Les réunions publiques de concertation se sont déroulées du lundi 06 septembre 1999 au vendredi 10 septembre 1999 en Maire de Sainte-Lucie de Moriani, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 à R 300-3 du Code de l'Urbanisme.

Le projet présenté reprend des modifications, demandées par les administrés, compatibles avec les objectifs définis. Il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2000.



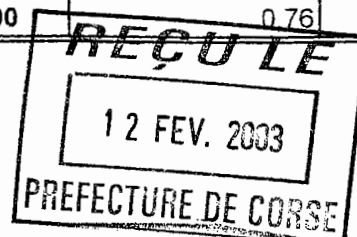
ESTIMATION

REÇU LE
12 FEV. 2003
PREFECTURE DE CORSE

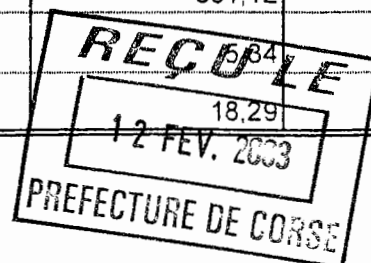
Aménagement de la Traverse de MORIANI PLAGÉ

ESTIMATION des TRAVAUX Hors Carrefour R D 34

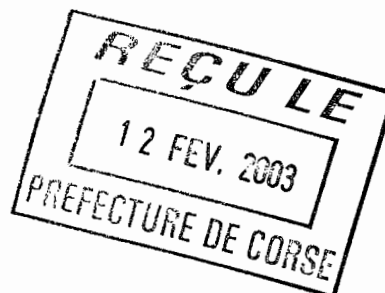
N° Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	DEPENSE
A - Etudes et Acquisitions Foncières					
101	Etudes - Frais de Dossiers (AF, DUP, DCE, etc...)	F	1	34 118,09	34 118,09
102	Acquisitions Foncières (Travaux)	M ²	8 569	25,08	214 924,00
Montant Hors Taxes A -					249 042,09
B - Travaux de Chaussées					
201	Installation de chantier	F	1	3 048,98	3 048,98
202	Signalisation Fixe de chantier	F	1	2 286,74	2 286,74
203	Signalisation temporaire de chantier	J	1	5 640,61	5 640,61
204	Etablissement d'un P.A.Q.	F	1	2 286,74	2 286,74
205	Abattage d'arbre	U	53	22,87	1 211,97
206	Démolition de maçonnerie pierre et béton	M ³	330	76,22	25 154,09
207	Dépose portail	U	3	304,90	914,69
208	Dépose bordures	ML	1 130	7,62	8 613,37
209	Dépose haie de troène	ML	15	15,24	228,67
210	Dépose grillage	ML	30	3,81	114,34
211	Débroussaillage	M ²	8 500	0,61	5 183,27
212	Décapage terre végétale	M ³	2 140	7,62	16 312,04
213	Mise en oeuvre terre végétale	M ³	480	12,20	5 854,04
214	Démolition de chaussée	M2	2 000	3,81	7 622,45
215	Sciage enrobé	ML	1 720	1,83	3 146,55
216	Déblais	M ³	4 000	5,34	21 342,86
217	Remblais	M ³	2 950	12,20	35 977,97
218	Mise en oeuvre GNT	T	4 350	22,87	99 472,98
219	Géotextile sous desserte	M ²	4 050	2,29	9 261,28
220	Compactage fond de forme	M ²	6 050	0,91	5 533,90
221	Enduit bi couche	M ²	6 300	3,81	24 010,72
222	Graves bitumes	T	3 500	53,36	186 750,05
223	Mise en oeuvre béton bitumineux	T	2 200	57,93	127 447,38
224	Couche d'accrochage	M ²	15 800	0,76	12 043,47



N° Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	DEPENSE
225	Couche d'imprégnation	M ²	2 070	1,83	3 786,83
226	Balayage	M ²	8 950	0,76	6 822,09
227	Transport des enrobés	T	5 700	4,57	26 068,78
228	Découpes d'extrémités	F	6	304,90	1 829,39
229	Poteaux EDF ou PTT à déplacer	U	8	457,35	3 658,78
230	Chambre PTT à mettre à niveau	U	8	1 295,82	10 366,53
231	Bouche à eau à mettre à niveau	U	13	45,73	594,55
232	Compteur d'eau à déplacer	U	2	457,35	914,69
233	Candélabres à déplacer	U	31	457,35	14 177,76
234	Branchement modificatif	U	2	2 286,74	4 573,47
235	Plan de recolement	F	1	3 048,98	3 048,98
Montant Hors Taxes B -					685 301,02
C - Assainissement					
301	Canalisation ϕ 100 PVC pour arrosage	ML	70	18,29	1 280,57
302	Canalisation ϕ 200 PVC pour drain	ML	95	38,11	3 620,66
303	Canalisation ϕ 300	ML	60	60,98	3 658,78
304	Canalisation ϕ 400	ML	160	91,47	14 635,11
305	Canalisation ϕ 1200	ML	20	304,90	6 097,96
306	Dalot 80 X 60	ML	12	274,41	3 292,90
307	Caniveau à grille 30 X 30	ML	40	167,69	6 707,76
308	Tête d'aqueduc 0 300	U	1	457,35	457,35
309	Tête d'aqueduc 0 400	U	2	457,35	914,69
310	Tête d'aqueduc 0 1200	U	4	914,69	3 658,78
311	Tête 30 X 30	U	2	457,35	914,69
312	Tête d'aqueduc 80 X 60	U	7	609,80	4 268,57
313	Ouvrage de raccordement	U	5	533,57	2 667,86
314	Regard à grille	U	1	533,57	533,57
315	Avaloir à déplacer	U	7	458,87	3 212,10
316	Avaloir à poser sur fossé	U	15	533,57	8 003,57
317	Avaloir à poser sur réseau	U	9	381,12	3 430,10
318	Peignage fossé	ML	1 290	5,30	6 883,07
319	Drain pour ilot végétalisé	ML	125	18,29	2 286,74



N° Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	DEPENSE
320	Regard pour branchement drain	U	6	304,90	1 829,39
321	Matériaux drainants pour drain	M ³	65	22,87	1 486,38
322	Géotextile pour drain	M ²	250	2,44	609,80
323	Ouvrage à rétablir	F	1	15 244,90	15 244,90
324	Exutoire à rétablir	F	1	457,35	457,35
325	Mise à niveau caniveau à grille	F	1	762,25	762,25
326	Nettoyage réseau existant	F	1	2 286,74	2 286,74
Montant Hors Taxes C -					99 201,62
D - Revêtement Trottoirs					
401	Mise en oeuvre béton maigre sur ilot pavés	M ³	5	182,94	914,69
402	Mise en oeuvre pavés	M ²	120	45,73	5 488,16
403	Mise en oeuvre béton	M ²	220	304,90	67 077,57
Montant Hors Taxes D -					73 480,43



N° Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	DEPENSE
E - Equipements de Sécurité					
501	Bordures T2 ou A2	ML	1 950	27,44	53 509,61
502	Bordures I2	ML	450	30,49	13 720,41
503	Bordures GSS	ML	650	76,22	49 545,93
504	Bordures P2	ML	2 050	24,39	50 003,28
505	Reconstruction mur + grillage	ML	350	76,22	26 678,58
506	Portail à poser	U	3	1 067,14	3 201,43
507	Plantation haie	ML	50	30,49	1 524,49
508	Clôture mouton + poteaux béton	ML	870	30,49	26 526,13
Montant Hors Taxes E -					224 709,85
F - Aménagements Urbains					
601	Végétalisation Îlot	M ²	310	45,73	14 177,76
602	Fourreau d'éclairage public	ML	1 640	15,24	25 001,64
603	Candélabre 5 m à poser	U	8	1 067,14	8 537,14
604	Candélabre 10 m à poser	U	5	1 372,04	6 860,21
Montant Hors Taxes F -					54 576,75

Montant A+B+C+D+E+F :	1 386 311,76
Divers et Imprévus Environ 10%	138 631,18
Montant Hors Taxes :	1 524 942,93
TVA à 8%	121 995,43
Montant T.T.C. :	1 646 938,37



CONVENTION DE FINANCEMENT

REÇU LE
12 FEV. 2003
PREFECTURE DE CORSE

**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE MORIANI-PLAGE
DU PR 127 + 481 AU PR 128 + 700
SUR LA COMMUNE DE SAN NICOLAO**

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par M. Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment habilité par délibération de l'Assemblée de Corse n° /02 en date du 2002.

ET :

La Commune de San Nicolao, représentée par M. Claude OLIVESI, Maire de la commune,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité Territoriale de Corse et de la commune de San Nicolao au financement de l'opération :

**«Aménagement de la traverse de Moriani-plage
du PR 127 + 481 au PR 128 + 700
sur la commune de San Nicolao»**

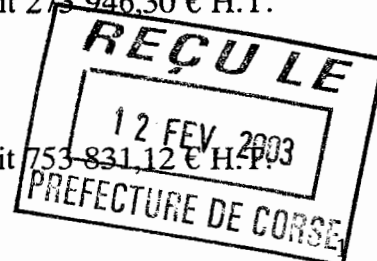
ARTICLE 2 : L'opération est estimée à un montant total de 1 524 942,94 € H.T., selon les pourcentages fixés dans le tableau ci-joint pour chaque nature de travaux, a le plan de financement ci-après :

• Etudes et acquisitions foncières :

Collectivité Territoriale de Corse : 100 %, soit 273 946,30 € H.T.

• Chaussées :

Collectivité Territoriale de Corse : 100 %, soit 753 831,12 € H.T.



- Assainissement > 600 :
 Commune de San Nicolao : 100 %, soit 6 707,76 € H.T.

- Assainissement < 600 :
 Collectivité Territoriale de Corse : 100 %, soit 102 414,03 € H.T.

- Trottoirs :
 Collectivité Territoriale de Corse : 7,65 €/m², soit 19 125,00 € H.T.
 Commune de San Nicolao : 100 % du solde, soit 61 703,47 € H.T.

- Equipement de sécurité :
 Collectivité Territoriale de Corse : 87 %, soit 215 047,33 € H.T.
 Commune de San Nicolao : 13 %, soit 32 133,51 € H.T.

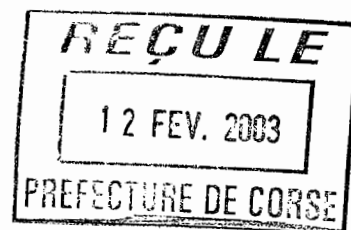
- Aménagements urbains :
 Commune de San Nicolao : 100 %, soit 60 034,42 € H.T.

- Soit au total, la part respective pour chaque partenaire :
 Collectivité Territoriale de Corse : 1 364 363,78 € H.T.
 Commune de San Nicolao : 160 579,16 € H.T.

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 4 : La participation de la commune de San Nicolao se fera sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 5 : La participation de la commune de San Nicolao sera calculée, dans la limite de la dépense prévue, en appliquant les taux définis à l'article 2 aux totaux des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération.



ARTICLE 6 : La commune de San Nicolao s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombe. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements est fixée à la fin de la réalisation des travaux.

Fait à Ajaccio, le

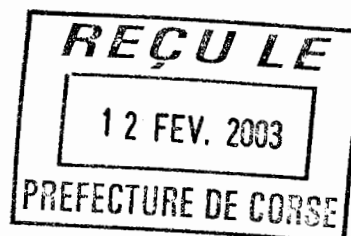
en trois exemplaires

Le Maire de San Nicolao

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Claude OLIVESI

Jean BAGGIONI



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU LE
12 FEV. 2003
PREFECTURE DE CORSE

**MAIRIE DE SAN NICOLAO
20230 SAN NICOLAO**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2000

Nbre de membres
en exercice : 13

L'an deux mille, le vingt sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAN-NICOLAO dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BONACCORSI, Maire

De présents : 8

De votants : 8

OBJET : AMENAGEMENT ROUTE NATIONALE 198.

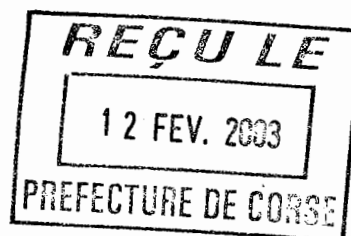
Date de convocation le 21 novembre 2000
--

Date d'affichage le 27 novembre 2000

PRESENTS : GIORGI J.J., POLI J. adjoints, PAOLI, BENATI, BEDINI, GIORGI T., MARIANI.

ABSENTS : FRANCESCHI, LO MONACO, MORI, USCIATI, LUCIANI A.

Il a été procédé conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M.BEDINI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Le Maire expose au Conseil Municipal que la Collectivité Territoriale de Corse se propose, après l'avoir fait au carrefour de Moriani-Plage, d'aménager la Route Nationale 198 dans sa partie traversant les Communes de SAN-NICOLAO, SAINTE LUCIE DE MORIANI et POGGIO MEZZANA.

Le projet a été soumis à la concertation préalable avec le public et il échet aujourd'hui pour le Conseil Municipal d'en délibérer.

Il apparaît d'abord qu'il complétera tant sur le plan de la sécurité que de l'esthétique générale de Moriani-Plage, l'aménagement du carrefour déjà réalisé.

De même il satisfait plusieurs des objectifs de la municipalité tels de créer des zones de ralentissement, d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales, comme le réseau d'éclairage public et surtout de supprimer les trop nombreux accès directs en redistribuant les accès riverains par des contre allées.

Au total le projet, compte tenu des difficultés du site du fait de l'habitat existant, mérite approbation.

Qu'il échet d'en délibérer.

Sur ce le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire qu'il adopte connaissance prise du dossier,

Donne avis favorable au projet établi par les services techniques de la Collectivité Territoriale de Corse, souhaitant une réalisation rapide.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Dadi
Bellini

Maney

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude BONACCORSI.

